

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Les Titres Financiers ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'"EEE"). Pour les besoins de cet avertissement, **"investisseur de détail"** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**"MiFID II"**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la **"Directive sur la Distribution d'Assurance"**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 tel que modifié (le **"Règlement PRIIPs"**) pour l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs.

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Les Titres Financiers ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **"investisseur de détail"** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) (**"EUWA"**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (**"FSMA"**) et de toute réglementation ou loi adoptée dans le cadre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive 2016/97/UE, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le **"Règlement PRIIPs du Royaume-Uni"**), pour l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au point 19 des orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **"MiFID II"**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un **"distributeur"**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 14 octobre 2026

LA BANQUE POSTALE
Programme d'émission de Titres Financiers
de 10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

Emission de 500.000 euros de Titres Financiers Indexés sur Indice Euro Stoxx Banks EUR Price
Return ayant pour échéance le 23 octobre 2034

Prix d'émission : 100%

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 5 décembre 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 25-470 en date du 5 décembre 2025), dans le Premier Supplément au Prospectus de Base en date du 6 mars 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-049 en date du 6 mars 2026), dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base en date du 17 avril 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-090 en date du 17 avril 2026), dans le Troisième Supplément au Prospectus de Base en date du 19 mai 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-146 en date du 19 mai 2026), dans le Quatrième Supplément au Prospectus de Base en date du 4 août 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-305) et dans le Cinquième Supplément au Prospectus de Base en date du 23 septembre 2026 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 26-348) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 5 décembre 2025, le Premier Supplément en date du 6 mars 2026, le Deuxième Supplément en date du 17 avril 2026, le Troisième Supplément en date du 19 mai 2026, le Quatrième Supplément en date du 4 août 2026 et le Cinquième Supplément en date du 23 septembre 2026 relatifs au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et ses suppléments sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/investisseurs/investisseurs-dette/prospectus/titres-structures.html>).

Les dispositions des Annexes Techniques 2 et 9 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement.

- | | | |
|------------|--|---------------------------------|
| 1. | Emetteur : | La Banque Postale |
| 2. | (a) Souche n° : | S-208 |
| | (b) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévues(s) : | Euro (EUR) |
| 4. | Montant Nominal Total : | EUR 500.000 |
| | (a) Souche : | EUR 500.000 |
| | (b) Tranche : | EUR 500.000 |
| 5. | Prix d'émission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | EUR 100.000 |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 16 octobre 2026 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 23 octobre 2034 |
| 9. | Titres Financiers Hybrides : | Non |
| 10. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur Indice |
| 11. | Base de Remboursement/Paiement: | Remboursement Indexé sur Indice |
| 12. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 13. | Option de Rachat/de Vente : | Non Applicable |
| 14. | (a) Rang de créance : | Senior Préféré |
| | (b) Date des autorisations d'émission : | 13 octobre 2026 |
| 15. | Méthode de distribution : | Non syndiquée |
| 16. | Agent de Calcul : | La Banque Postale |
| 17. | Déclencheur Essentiel : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|---|----------------|
| 18. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe : | Non Applicable |
|------------|---|----------------|

- | | | |
|-----|--|---|
| 19. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable : | Non Applicable |
| 20. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe/Taux Variable : | Non Applicable |
| 21. | Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro : | Non Applicable |
| 22. | Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés : | <p>Le Taux d'Intérêt sera calculé selon la Formule de Paiement de Taux d'Intérêt</p> <p>Dates de Paiement du Coupon : 23 avril 2027, 25 octobre 2027, 25 avril 2028, 23 octobre 2028, 23 avril 2029, 23 octobre 2029, 25 avril 2030, 23 octobre 2030, 23 avril 2031, 23 octobre 2031, 23 avril 2032, 25 octobre 2032, 26 avril 2033, 24 octobre 2033, 24 avril 2034, 23 octobre 2034.</p> |
| 23. | Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt : | Non Applicable |
| 24. | Formule de Paiement Taux d'Intérêt : | Applicable |

Coupon Digital Fixe : Applicable

- Si la Condition Coupon Digital Fixe est satisfaite au titre de la Date d'Evaluation du Coupon $STR_{(i)}$:

$$Taux A_{(i)} + Taux Mémoire_{(i)}$$

Où, "**Taux mémoire_(i)**" est la somme du Taux $A_{(i)}$ pour chaque Date d'Evaluation du Coupon STR depuis la dernière Date Mémoire intervenue (non incluse) (ou, s'il n'en existe aucune, depuis la Date d'Emission) et jusqu'à la Date d'Evaluation du Coupon $STR_{(i)}$ (non incluse), ou

- Si la Condition Coupon Digital Fixe n'est pas satisfaite au titre de la Date d'Evaluation du Coupon $STR_{(i)}$:

$$Taux B_{(i)}$$

Où :

Barrière de Coupon_(i) désigne 80,00%.

Condition Coupon Digital Fixe : l'Indice_(i) est égal ou supérieur à la Barrière de Coupon_(i) x l'Indice Initial.

Date d’Evaluation du Coupon STR : 16 avril 2027, 18 octobre 2027, 18 avril 2028, 16 octobre 2028, 16 avril 2029, 16 octobre 2029, 16 avril 2030, 16 octobre 2030, 16 avril 2031, 16 octobre 2031, 16 avril 2032, 18 octobre 2032, 19 avril 2033, 17 octobre 2033, 17 avril 2034, 16 octobre 2034.

Date d’Observation Initiale du Sous-Jacent : Date d’Exercice

Date Mémoire désigne chaque Date d’Evaluation du Coupon STR à laquelle la Condition Coupon Digital Fixe est satisfaite.

Indice_(i) désigne le niveau de clôture de l’Indice à la Date Evaluation du Coupon STR.

Indice Initial désigne le niveau de clôture de l’Indice à la Date d’Observation Initiale du Sous-Jacent.

Taux $A_{(i)}$ désigne 3,84%.

Taux $B_{(i)}$ désigne 0%.

25. Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l’Inflation :	Non Applicable
26. Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice :	Applicable
(a) Agent de Calcul :	La Banque Postale
(b) Agent de Publication :	Stoxx®
(c) Indice(s) :	Euro Stoxx Banks EUR Price Return (Code Bloomberg : SX7E Index)
(d) Indice(s) Composite(s) :	Conformément aux Modalités
(e) Date de Négociation :	24 septembre 2026
(f) Pondération :	Non Applicable
(g) Bourse de Valeurs :	Conformément aux Modalités
(h) Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif/Dérèglement des Instruments de Couverture/Augmentation des Frais de Couverture
(i) Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable

(j)	Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
(k)	Coût de déboucllement de tout instrument de couverture sous-jacent :	Non Applicable
(l)	Montant de Résiliation avec Capital Protégé :	Non Applicable
(m)	Date Butoir :	Conformément aux Modalités
(n)	Date de Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
(o)	Date(s) de Détermination :	Date d'Evaluation
(p)	Date d'Evaluation :	chaque Date d'Evaluation STR
(q)	Heure d'Evaluation :	Conformément aux Modalités
(r)	Date d'Exercice :	16 octobre 2026
(s)	Période d'Exercice :	Non Applicable
(t)	Date d'Observation :	Date d'Evaluation
(u)	Jour de Bourse :	Jour de Bourse (Base Indice Unique)
(v)	Jour de Négociation :	Jour de Négociation (Base Indice Unique)
(w)	Marché Lié :	EUREX
(x)	Nombre de Jours de Dérèglement Maximum :	Conformément aux Modalités
(y)	Page d'Ecran :	SX7E Index
(z)	Période de Correction de l'Indice :	Conformément aux Modalités
(aa)	Période d'Observation :	Non Applicable
(bb)	Prix de Règlement :	Conformément aux Modalités
(cc)	Constatation d'une Moyenne :	Non Applicable
(dd)	Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
(ee)	Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
(ff)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(gg)	Centre d'Affaires (Modalité 5.1) :	Non Applicable

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 27. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie : | Non Applicable |
| 28. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action : | Non Applicable |
| 29. | Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds : | Non Applicable |
| 30. | Titres Financiers Indexés sur Dividendes : | Non Applicable |
| 31. | Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change : | Non Applicable |
| 32. | Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent : | Non Applicable |
| 33. | Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

- | | | |
|-----|-------------------------------|----------------|
| 34. | Cas d'Activation : | Non Applicable |
| 35. | Cas de Désactivation : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

- | | | |
|-----|---|----------------|
| 36. | Titres Financiers à Remboursement Physique : | Non Applicable |
|-----|---|----------------|

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 37. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 38. | Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers : | Non Applicable |
| 39. | Option de Remboursement Clean-up : | Non Applicable |
| 40. | Montant de Remboursement Final : | Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la Formule de Paiement Final |
| 41. | Cas de Remboursement Anticipé Automatique : | Applicable |
| (a) | RAA STR : | Applicable |
| | | Valeur RAA STR est supérieure ou égale au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique |

– Valeur RAA STR :

Valeur du Sous-Jacent de Référence

Avec :

Sous-Jacent de Référence : l'Indice.

Valeur du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence, divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence à la Date d'Exercice.

(b)	RAA Sous-Jacent :	Non Applicable
(c)	RAA Cible :	Non Applicable
(d)	RAA Coupon :	Non Applicable
(e)	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(f)	Période d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(g)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(h)	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(i)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	Conformément à l'item (m)
(j)	Pourcentage de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(k)	Pourcentage Bas de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(l)	Pourcentage Haut de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(m)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Le Montant de Remboursement Anticipé Automatique sera calculé selon la Formule de Paiement en cas de Remboursement Anticipé Automatique :

Montant de Remboursement Anticipé Automatique (i) = Valeur Nominale Indiquée x Taux de Remboursement Anticipé Automatique

Avec :

i	Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique	Niveau de Remboursement Anticipé Automatique	Taux de Remboursement Anticipé Automatique
3	18 avril 2028	25 avril 2028	100.00%	100.00%
4	16 octobre 2028	23 octobre 2028	100.00%	100.00%
5	16 avril 2029	23 avril 2029	100.00%	100.00%
6	16 octobre 2029	23 octobre 2029	100.00%	100.00%
7	16 avril 2030	25 avril 2030	100.00%	100.00%
8	16 octobre 2030	23 octobre 2030	100.00%	100.00%
9	16 avril 2031	23 avril 2031	100.00%	100.00%
10	16 octobre 2031	23 octobre 2031	100.00%	100.00%
11	16 avril 2032	23 avril 2032	100.00%	100.00%
12	18 octobre 2032	25 octobre 2032	100.00%	100.00%
13	19 avril 2033	26 avril 2033	100.00%	100.00%
14	17 octobre 2033	24 octobre 2033	100.00%	100.00%
15	17 avril 2034	24 avril 2034	100.00%	100.00%

(n) Accumulation des Intérêts jusqu'au Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable

42. Formule de Paiement Final : Applicable

Titres Générique Digital-B : Applicable

$$\sum_{n=1}^N Digit_n x [Pourcentage Constant_n + Levier_n x Option_n]$$

Avec :

N : 2

Date d'Evaluation STR : 16 octobre 2034

Valeur de la Barrière Remboursement Final :
Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Avec :

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence :
Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable à la Date d'Exercice.

Si Condition Remboursement Final Générique_n est remplie, alors Digit_n vaut 1 ; sinon Digit_n vaut 0 :

1 - Condition Remboursement Final Générique (1) signifie :
Condition Remboursement Final (1) Avec :

Barrière Haute : Non Applicable

La Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est égale ou supérieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (1) : 50%

Pourcentage Constant (1) : 100%

Levier (1) : 0

Option (1) : Non Applicable

2 - Condition Remboursement Final Générique (2) signifie :
Condition Remboursement Final (2) Avec :

Barrière Haute : Applicable

La Valeur de la Barrière Remboursement Final pour la Date d'Evaluation STR est inférieure au Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2), à la Date d'Evaluation STR

Niveau Bas de la Condition Remboursement Final (2) : 50%

Pourcentage Constant (2) : 0%

Levier (2) : 100%

Option (2) : Forward

Forward = Valeur du Remboursement Final –
Pourcentage du Prix d'Exercice

Valeur du Remboursement Final : Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence au titre de la Date d'Evaluation STR divisée par le Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence.

Avec :

Valeur du Cours de Clôture du Sous-Jacent de Référence : niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date d'Evaluation STR.

Prix d'Exercice du Sous-Jacent de Référence : Valeur de Clôture du Prix d'Exercice applicable à la Date d'Exercice.

Pourcentage du Prix d'Exercice : 0%

- | | |
|---|------------------------------------|
| 43. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final | Non Applicable |
| 44. Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 45. Montant de Remboursement Anticipé : | |
| (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre Financier payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.6), pour Illégalité (Modalité 6.11) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : | Conformément aux Modalités |
| (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon : | Non Applicable |
| (c) Montant(s) de Remboursement Anticipé Automatique (pour des raisons différentes que celles visées au (a) ci-dessus) pour chaque Titre Financier : | Conformément à l'item 41 ci-dessus |
| (d) Valeur de Marché Réduite des Coûts : | Non Applicable |
| (e) Valeur de Remboursement Anticipé Plancher : | Non Applicable |

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (f) | Montant de Remboursement à la Valeur de Marché : | Non Applicable |
| (g) | Montant Le Plus Elevé : | Non Applicable |
| (h) | Montant de Monétisation : | Non Applicable |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

46. Forme des Titres Financiers :

- | | | |
|-----|-------------------------------|---|
| (a) | Forme des Titres Financiers : | Titres Financiers dématérialisés au porteur |
| (b) | Etablissement Mandataire : | Non Applicable |

47. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :

Non Applicable

48. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

Non Applicable

49. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Remboursement Echelonné :

Non Applicable

50. Masse (Article 11) :

Emission hors France : Non Applicable

Aussi longtemps que les Titres Financiers seront détenus par un seul Titulaire de Titres Financiers, le Titulaire de Titres Financiers exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par ces Modalités. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le rendre disponible sur demande à tout Titulaire de Titres Financiers subséquent des Titres Financiers de cette Souche. Un Représentant devra être désigné si les Titres Financiers d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

- | | | |
|-----|---|--|
| 51. | Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de : | Non Applicable |
| 52. | Considérations fiscales américaines : | Non applicable. |
| 53. | Considérations fiscales françaises (article 119 bis A I du Code général des impôts) | Les Titres Financiers ne sont pas soumis à la retenue à la source prévue à l'article 119 bis A I du Code général des impôts. |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres Financiers sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Par : _____
Dûment habilité

Signé par **Julien PENNANEC'H**
le 14/10/2026 11:42
2c969eb6a13535fc01a1398
c0ef31cb6



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 octobre 2026 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (c) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 10.000

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Le produit net est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.
- (b) Estimation du produit net : EUR 500.000

4. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Titres Financiers seront calculés en référence à l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return qui est fourni par STOXX Limited. A la date des présentes Conditions Définitives, Stoxx Limited est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence (le « **Registre des Administrateurs et des Indices de Référence** ») établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (tel que modifié, le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), et à la date des présentes Conditions Définitives, aucun avis public n'a été inclus sur le Registre des Administrateurs des Indices de Référence de l'Union européenne concernant l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return.

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return peuvent être obtenues gratuitement sur le site de Stoxx Limited :

<https://stoxx.com/index/sx7e/>

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec La Banque Postale que la licence qui lui a été

attribuée pour l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres Financiers.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres Financiers.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres Financiers ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres Financiers, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres Financiers.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres Financiers ou les détenteurs des Titres Financiers pour déterminer, composer ou calculer l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return® et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres Financiers ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- Les résultats qui seront obtenus par les Titres Financiers, le détenteur des Titres Financiers ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return et les données incluses dans l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return ;
- L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return et de ses données ;
- La négociabilité de l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- La performance des Titres Financiers en général.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro Stoxx Banks EUR Price Return ou de ses données ;

En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Euro Stoxx Banks EUR

Price Return ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres Financiers, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre La Banque Postale et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres Financiers ou toute autre partie tierce.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001401BAO6

Code commun : 352426865

Dépositaires :

– Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres Financiers : BNP PARIBAS (affilié à Euroclear France sous le numéro 30) - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Notifications opérationnelles (incluant le paiement de coupon et/ou remboursement et le calcul des taux)

BNP PARIBAS, Luxembourg Branch
Corporate Trust Services
(affilié à Euroclear France sous le numéro 29106)
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Adresse postale : L-2085 Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) : Non Applicable

7. PLACEMENT

Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

• Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en Non Applicable

se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

- Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : La Banque Postale

Restrictions de vente U.S. : Category 2 de la Réglementation S ; TEFRA non applicable

Offre Non-exemptée Non Applicable

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : Applicable

Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni : Applicable